

LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE SERVICE (ORS) DANS LE SECOND DEGRÉ

Chaque agent de la fonction publique d'Etat, et donc du ministère de l'Education Nationale, est soumis à des obligations de service. Si elles sont contraignantes d'un point de vue légal, elles nous protègent également de certaines dérives : on ne peut pas nous imposer tout et n'importe quoi !

LES MAXIMA HEBDOMADAIRES DE SERVICE D'ENSEIGNEMENT

Professeurs Agrégé-es : 15 heures (17 heures en EPS)

Professeurs Certifié-es et PLP : 18 heures (20 heures en EPS)

Dans l'intérêt du service, les enseignants désignés ci-dessus, pourront être tenus d'effectuer, sauf empêchement pour raison de santé, 2 heures supplémentaires hebdomadaires en sus de leur maximum de service.

Professeurs des écoles exerçant en EREA, SEGPA ou ULIS : 21 heures

Professeurs documentalistes : 30 heures (info et doc.) + 6 heures (relations extér.)

PONDÉRATIONS ET RÉDUCTIONS DE SERVICE

Pour chaque heure enseignée dans un **établissement REP+** ou dans le cadre du **cycle terminal de la voie générale et technologique** (1ère et Terminale), **une pondération de 1,1 heure** est appliquée. **Elle est de 1,25 heure en BTS.**

Les collègues de SVT et de Physique-Chimie effectuant 8h d'enseignement ou plus en collège bénéficient d'une **réduction de service d'une heure** (à condition qu'il n'y ait pas de **personnel technique de laboratoire**).

Les collègues exerçant sur plusieurs établissements bénéficient d'une **réduction d'une heure** (à partir de deux établissements, ou trois sur une même commune).



MISSIONS LIÉES AU SERVICE D'ENSEIGNEMENT (OBLIGATOIRES)

- **Préparations et recherches** liées aux heures de cours
- **Aide, suivi, évaluation et conseil des élèves** en matière d'orientation
- Relations et rencontres avec **les parents d'élèves**
- **Travail au sein d'équipes pédagogiques** qui correspondent soit au champ disciplinaire, soit au périmètre d'une même classe, y compris les conseils de classe et les conseils d'enseignement.

+ D'INFOS EN
FLASHANT LE CODE !



ET LES RÉUNIONS, AUXQUELLES SUIS-JE OBLIGÉ-E D'ASSISTER ?

OBLIGATOIRE	PAS OBLIGATOIRE
Les conseils de classe	Les conseils pédagogiques
2 conseils d'enseignement par an (collègues de même discipline)	Les conseils école-collège
2 rencontres parents-professeurs par année scolaire et par classe	Les réunions préparatoires aux sorties ou aux voyages scolaires
Le rattrapage du lundi de Pentecôte est obligatoire et se fait généralement sur deux-demies journées ou sur une journée complète de réunions	Les réunions positionnées sur une heure banalisée dans les EDT des collègues. Si rien n'empêche la direction d'organiser une réunion, rien n'oblige les collègues à y aller
Le rattrapage de la deuxième journée de pré-rentree se fait dans les mêmes conditions mais doit être organisé par les autorités académiques (DASEN, Rectrice...)	Plus généralement, toute réunion qui n'entre pas dans le champ des réunions obligatoires et qui serait positionnée en dehors de nos EDT, où allant au-delà de nos ORS



NANTES@CGTEDUC.FR



NANTES.CGTEUDUC.FR



@CGTEUDCATION



CGT EDUC'ACTION ACADÉMIE DE NANTES - MAISON DES SYNDICATS - 1 PLACE DE LA GARE - 44276 - NANTES